

## Procès-verbal du Conseil Municipal

### Séance du 15 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

#### Etaient présents :

M. Florent MARMAGNE, Mme Valérie GAUDELAS, M. Patrick CHATENIER, M. Eric COUSIN, Mme Mathilde BIGOT, M. Nicolas PETRAULT, M. Fabien BALZEAU, Mme Carole COUSIN, Mme Amandine DEROUET, M. Romain GAUDELAS, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, M. Benoît MOREL, M. Laurent PETIT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI (*à partir de 19h20, soit de la délibération n°041 032 066/2025 – 5.7*), Mme Blandine WERLING.

#### Etaient absents représentés :

M. Olivier NUFFER a donné pouvoir à Mme Valérie GAUDELAS.  
Mme Isabelle VIEVILLE a donné pouvoir à Mme Carole COUSIN.  
Mme Valérie NUFFER a donné pouvoir à Mme Blandine WERLING.

#### Etaient excusés :

M. Jean-Marie BEYER.  
Mme Marion PEGAUD.  
M. Mickaël SOUCHU.  
Mme Petra STROINSKI (*jusqu'à 19h19, soit jusqu'à la délibération n°041 032 065/2025 – 5.7 comprise*).

#### Etait absent :

NEANT.

#### Secrétaire de séance :

M. Romain GAUDELAS.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal du Conseil Municipal.  
A défaut d'observation, il est adopté à l'unanimité.

## Ordre du jour

---

- 01 INTERCOMMUNALITE : AGGLOPOLYS – Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) – Période 2026 à 2029
  - 02 ENSEIGNEMENT : Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance (RPE) – Période 2026 à 2029
  - 03 FONCTION PUBLIQUE : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité en vertu de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique
  - 04 INTERCOMMUNALITE : Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher (SICOM 41)
  - 05 INTERCOMMUNALITE : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDEJC) – Projet de convention pour l'installation de deux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au Parc du Cossion
  - 06 FINANCES LOCALES : Détermination des tarifs Exposant du Forum Bien-être et Santé
  - 07 FINANCES LOCALES : Budget Annexe « Bâtiments commerciaux » - Régularisation d'une anomalie comptable en lien avec l'échéancier des emprunts
  - 08 FINANCES LOCALES : Budget primitif principal 2025 – Décision modificative n°2025-02
  - 09 FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement - Exercice 2026
  - 10 FINANCES LOCALES : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026
- 

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

INFORMATIONS DU MAIRE

**DEL n°041 032 062 / 2025 – 5.7 :**

**INTERCOMMUNALITE : AGGLOPOLYS – Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) – Période 2026 à 2029**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Rapporteur : Olivier NUFFER, Adjoint au Maire chargé de l'Enfance

**Pièce jointe : Convention Territoriale Globale (CTG) - Période 2026 à 2029**

Plan d'actions – 13 fiches du 28/10/2025

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

A titre d'exemple, en 2024, les aides de la CAF sur le territoire de l'agglomération représentaient 6 900 265 euros.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'AGGLOPOLYS, pour une durée de 04 ans :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance (3-11 ans)
- La jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale

L'évaluation de la première CTG sur la période 2022-2025 a été conduite. Afin d'illustrer le travail réalisé sur ces 04 ans, ont été mis en place un Forum job d'été mutualisé pour les communes volontaires, une étude a été menée sur les rémunération des animateurs et des RPE (Relais Petite Enfance) mutualisés ont vu le jour.

En plus de ce travail, un portrait de territoire a permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

A titre d'exemples on peut citer 04 des fiches, sur les 13 retenues :

- 1.2 répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille dans le cadre du service public de la petite enfance
- 2.3 favoriser l'insertion des animateurs et la pérennité de leurs emplois
- 4.1 (soutenir) la parentalité
- 6 (développer et conforter) l'animation sociale

Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » et après avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires réunie le 18/11/2025, il est proposé que la Commune de Chailles soit signataire de la CTG 2026-2029.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la Commission Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires du 18/11/2025,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 19, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'accepter de ratifier la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2026 / 2029, **telle qu'annexée à la présente délibération** et si besoin, les conventions afférentes.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DEL n°041 032 063 / 2025 – 8.1 :**

**ENSEIGNEMENT : Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance (RPE) – Période 2026 à 2029**

## EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Olivier NUFFER, Adjoint au Maire chargé de l'Enfance

**Pièce jointe : Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de RPE - Période 2026 à 2029**

**A titre indicatif, simulation des participations au 01/01/2025**

Pour mémoire, les Communes de Chailles, Cellettes, Cormeray et Seur ont décidé de mutualiser leurs moyens en mettant en place un service commun de Relais Petite Enfance (RPE) sur la période 2024 / 2025.

La première période de mutualisation ayant donné entière satisfaction à toutes les parties prenantes, il est proposé de renouveler ce dispositif pour une durée de 04 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5221-1,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 19, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'accepter de ratifier la convention constitutive d'une entente intercommunale sur la période 2026 / 2029 pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance (RPE) entre les Communes de Chailles, Cellettes, Cormeray, Seur et l'Association Petit à Petit, **telle qu'annexée à la présente délibération**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DEL n°041 032 064 / 2025 – 4.2**

**FONCTION PUBLIQUE : Crédit d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité en vertu de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Rapporteur : Olivier NUFFER, Adjoint au Maire chargé de l'Enfance

Dans un souci de bonne organisation du Service Enfance Jeunesse sur les vacances d'hiver, il convient de créer :

- 03 emplois saisonniers d'adjoint d'animation territorial à temps complet 35/35<sup>ème</sup> du 16/02/2026 au 01/03/2026 inclus.  
La préparation du séjour est prévue le samedi 24/01/2026 à hauteur de 2h00.
- 01 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> du 23/02/2026 au 01/03/2026 inclus.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-2,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 19, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité en vertu de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, comme suit :

- 03 postes d'adjoint d'animation territorial contractuel, pour effectuer les missions d'animateur au service enfance jeunesse, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, du 16/02/2026 au 01/03/2026 inclus, à pourvoir en fonction des nécessités d'encadrement des enfants.  
La préparation du séjour est prévue le samedi 24/01/2026 à hauteur de 2h00.
- 01 poste d'adjoint technique territorial contractuel, pour effectuer les missions d'entretien des locaux, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>, du 23/02/2026 au 01/03/2026 inclus, à pourvoir en fonction des nécessités de service.

La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 367, indice majoré 366), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DEL N°041 032 065 / 2025 – 5.7**

**INTERCOMMUNALITE : Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher (SICOM 41)**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Rapporteur : Florent MARMAGNE, le Maire

Le Conseil Syndical de Vidéoprotection de Loir-et-Cher (SICOM 41), par délibération du 12/11/2025, a décidé :

- d'approuver l'extension du périmètre aux communes de Couddes, La Ferté-Imbault, Monthou-sur-Cher, Nourray, Pierrefitte-sur-Sauldre et Rilly-sur-Loire.

- de retirer du périmètre la commune de Lassay-sur-Croisne.

La commune de Chailles, étant membre du SICOM 41, doit délibérer sur cette modification du périmètre.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-5,

Vu la délibération du Conseil Syndical de Vidéoprotection de Loir-et-Cher du 12/11/2025,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 19, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'accepter la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher (SICOM 41), telle que suit :

- extension du périmètre aux communes de Couddes, La Ferté-Imbault, Monthou-sur-Cher, Nourray, Pierrefitte-sur-Sauldre et Rilly-sur-Loire.
- retrait du périmètre la commune de Lassay-sur-Croisne.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **DEL N°041 032 066 / 2025 – 5.7**

**INTERCOMMUNALITE : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) –  
Projet de convention pour l'installation de deux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au  
Parc du Cosson**

## EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Eric COUSIN, Adjoint au Maire chargé des Espaces publics

Pièce jointe : Convention d'occupation du domaine privé de la commune de Chailles pour l'installation de deux IRVE au Parc du Cosson

Par délibération n°2016.10.02 du 24/10/2016, le Conseil Municipal de Chailles a décidé de transférer la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la commune par deux IRVE exploitées par le SIDELC et de tous leurs accessoires.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu la délibération n°2016.10.02 du 24/10/2016 actant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 20, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc du Cosson, de conventionner avec le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) en validant la convention d'occupation du domaine privé de la commune de Chailles pour l'installation de deux Infrastructures de Recharge pour véhicules Electriques (IRVE), **telle qu'annexée à la présente délibération.**

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment ceux relatifs à toute nouvelle installation d'IRVE à venir sur le territoire communal (domaine privé ou domaine public).

**DEL n°041 032 067 / 2025 – 7.10 :**

**FINANCES LOCALES : Détermination des tarifs Exposant du Forum Bien-être et Santé**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Rapporteur : Valérie GAUDELAS, Adjointe au Maire chargée des Solidarités

Sur proposition de la Commission Solidarités – Autonomie – Santé réunie le 20/11/2025, il est proposé de modifier les tarifs Exposant applicables pour le Forum Bien-être et Santé (prévu en 2026 les 17 et 18/10/2026), ainsi qu'il suit :

- 20 euros les 1,50 mètres (au lieu de 15 €)
- 30 euros les 2,00 mètres (au lieu de 20 €)
- 40 euros les 3,00 mètres (au lieu de 30 €)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## **DEBATS**

Madame WERLING demande quelle est la distance moyenne louée par les exposants ?

Madame GAUDELAS répond environ 2 mètres.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la Commission Solidarités – Autonomie – Santé du 20/11/2025,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 20, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 de déterminer les tarifs Exposant applicables pour le Forum Bien-être et Santé applicables à compter du 01/01/2026, ainsi qu'il suit :

- 20 euros les 1,50 mètres
- 30 euros les 2,00 mètres
- 40 euros les 3,00 mètres

Article 2 : La délibération n°041 032 014 / 2025 du 03/02/2025 est abrogée en conséquence.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DEL n°041 032 068 / 2025 – 7.1 :**

**FINANCES LOCALES : Budget Annexe « Bâtiments commerciaux » - Régularisation d'une anomalie comptable en lien avec l'échéancier des emprunts**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire chargée des Finances

Par mail du 02/12/2025 et après vérifications de l'échéancier des emprunts du Budget Annexe « Bâtiments commerciaux », la Trésorerie de Romorantin-Lanthenay a constaté une anomalie au compte 1641 qu'il convient de régulariser.

Plus précisément, il s'avère que le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2009 intégré dans leur logiciel métier Hélios est erroné :

- montant du capital intégré à la création d'Hélios : 228 511.95 €
  - capital restant dû au 01/01/2009 du tableau d'amortissement : 285 869.81€
- Soit une différence de 57 357.86€ .

Afin de corriger cette anomalie, il convient de créditer le compte 1641 de 57 357.86€ par un débit du compte 1068.

Il s'agit d'une opération non budgétaire qui n'a aucun impact sur le résultat de ce budget annexe.

Cependant, le compte 1068 ne peut être mouvementé qu'à l'appui d'une délibération du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## **DEBATS**

Madame WERLING demande pourquoi cette délibération devrait être prise ?

Monsieur le Maire répond que l'anomalie à régulariser ne concerne que l'exercice 2009, car après les données sont bonnes. Cela sera sans incidence sur le budget annexe.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le courriel de la Trésorerie de Romorantin-Lanthenay du 02/12/2025,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 20, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article unique d'autoriser la régularisation de l'anomalie comptable constatée dans Hélios par la Trésorerie de Romorantin-Lanthenay en lien avec l'échéancier des emprunts du Budget annexe « Bâtiments commerciaux », en créditant le compte 1641 de 57 357.86 € par un débit du compte 1068.  
Il est entendu qu'il s'agit d'une opération non budgétaire, sans impact sur le résultat de ce budget.

**DEL n°041 032 069 / 2025 – 7.1 :**

**FINANCES LOCALES : Budget primitif principal 2025 – Décision modificative n°2025-02**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire chargée des Finances

[Pièce jointe : Tableau « BP principal 2025 – Décision modificative n°2025-02 »](#)

Il est proposé d'accepter la Décision Modificative n°2025-02 du budget primitif principal 2025 de la Commune de Chailles relative à des opérations d'ordre.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu le vote du budget primitif principal 2025 le 31/03/2025,  
Vu le vote de la décision modificative n°2025-01 du budget primitif principal le 03/11/2025,  
Vu le rapport présenté,  
Vu les votes : POUR : 20, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de procéder à la modification n°02 du budget primitif principal 2025 de la Commune de Chailles, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DEL n°041 032 070 / 2025 – 7.1 :**

**FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement - Exercice 2026**

## EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire chargée des Finances

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au cas particulier de l'exercice 2026, les budgets seront votés en mars.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture de crédits anticipés d'investissement.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif principal 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 194 709.48 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 298 677.37 € (soit 25% de 1 194 709.48 €).

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,  
Vu le rapport présenté,  
Vu les votes : POUR : 20, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'accepter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le Budget Principal – Exercice 2026, ainsi qu'il suit :

Chapitre ou Opération	Imputation budgétaire M57	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	Article 2115	Achat terrain bâti BA n°67 situé lieudit L'Arcou	14 000 €
Chapitre 21	Article 212	Aménagement du Parc du Cosson - Tranche conditionnelle 1	118 000 €
Chapitre 21	Article 2135	Aménagement de locaux provisoires pour l'accueil d'une brigade de gendarmerie au 76 rue Nationale	120 000 €
Chapitre 21	Article 21538	Raccordements réseaux locaux provisoires gendarmerie	8 000 €
Chapitre 21	Article 2156	Extension du système de vidéoprotection – Phase 3	16 000 €
Chapitre 21	Article 2158	Matériels / équipements pour les services techniques	4 000 €
Chapitre 21	Article 2188	Matériels / équipements divers tous services	3 000 €
Chapitre 23	Article 2324	Subventions d'équipement versées – 2 bornes IRVE pour le Parc du Cosson	12 000 €
<b>Total</b>			<b>295 000 €</b>

TOTAL = 295 000 € (inférieur au plafond autorisé de 298 677.37 €)

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal – Exercice 2026 lors de son adoption.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DEL n°041 032 071 / 2025 – 7.5 :**

**FINANCES LOCALES : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Rapporteur : Florent MARMAGNE, le Maire

Pour mémoire, par délibération n°2022-12-05-5.4 du 15/12/2022 article 1-26°, le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets à réaliser. L'exercice de cette délégation se matérialise par la prise de Décision du Maire qui sont restituées à chaque séance de conseil municipal.

Malgré cette délégation réglementaire confiant le pouvoir en la matière au Maire, les services de la Préfecture de Loir-et-Cher exigent que les conseils municipaux, qui sont dessaisis, délibèrent quand même à ce sujet.

Suite au courriel des services de la Préfecture de Loir-et-Cher reçu le 05/11/2025 et dans le cadre de l'appel à projets pour les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il est proposé de solliciter une subvention 2026 au taux le plus élevé possible auprès de l'ETAT dans le cadre des opérations suivantes :

- « aménagement de locaux provisoires pour l'accueil d'une brigade de gendarmerie au 76 rue Nationale », pour un montant prévisionnel de 98 019.38 euros HT.
- « extension du système de vidéoprotection sur le périmètre de la commune – Phase n°03 », pour un montant prévisionnel de 12 632.65 euros HT.

La date de fin de dépôt des dossiers est fixée au 19/12/2025.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 20, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

*Considérant que par délibération n°2022-12-05-5.4 du 15/12/2022 article 1-26°, le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets à réaliser et que l'exercice de cette délégation se matérialise par la prise de Décision du Maire qui sont restituées à chaque séance de conseil municipal,*

*Considérant que malgré cette délégation réglementaire confiant le pouvoir en la matière au Maire, les services de la Préfecture de Loir-et-Cher exigent par courriels du 05/11/2025 que les conseils municipaux, qui sont dessaisis, délibèrent quand même à ce sujet,*

Décide

Article 1 : dans le cadre de l'appel à projets pour les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local, de solliciter une subvention 2026 au taux le plus élevé possible auprès de l'ETAT dans le cadre des opérations suivantes :

- « aménagement de locaux provisoires pour l'accueil d'une brigade de gendarmerie au 76 rue Nationale », pour un montant prévisionnel de 98 019.38 euros HT.
- « extension du système de vidéoprotection sur le périmètre de la commune – Phase n°03 », pour un montant prévisionnel de 12 632.65 euros HT.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2025-037	27/10/2025	MARCHES PUBLICS	Ecole maternelle Jules Verne - Installation d'une alarme incendie
2025-038	18/11/2025	MARCHES PUBLICS	Création d'alimentations électriques pour la pose de défibrillateurs à Villelouet et face au 31 rue de Bas-Rivièvre
2025-039	01/12/2025	MARCHES PUBLICS	Raccordement électrique individuel de la future gendarmerie situé 76 rue Nationale
2025-040	04/12/2025	DELIMITATION DES PROPRIETES COMMUNALES	Prestation de bornage de la parcelle AY n°272 sise 2 rue de la Chesnaie

## INFORMATIONS DU MAIRE

### **✓ Dispositif « Boîte en plus » en lien avec la Banque alimentaire**

Madame Gaudelas déclare que cette action du 29/11/2025 a connu un vrai succès et elle remercie tous les élus qui y ont participé.

### **✓ Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Chailles**

Monsieur le Maire explique avoir signé un devis de publicité d'environ 10 K€ afin que l'offre médicale de Chailles soit adressée par mail à 26 600 médecins généralistes diplômés non encore installés.

Pour rappel, la commune de Chailles propose une aide à l'installation de 50 K€ pour un engagement ferme de 05 ans (20 K€ la 1<sup>re</sup> année, puis 7.5 K€/ an sur 4 ans).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune de Chailles intègre également une Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), ce qui permettra deux choses :

- une aide supplémentaire de 10 K€ à l'installation pour le médecin généraliste
- pas d'obligation de rembourser le financement de ses études par le médecin généraliste.

En sus, le Conseil Départemental 41 prend également en charge la moitié du coût des investissements pour le matériel dans la limite de 20 K€ (soit pour 40 K€ d'achat).

Parallèlement, la Pharmacie de Chailles a décidé de faire appel à un chercheur de tête sur ses propres fonds.

Monsieur Morel précise que les praticiens de la MSP restent positifs malgré le récent licenciement économique de la secrétaire médicale et le départ en retraite d'une des infirmières.

✓ **Clinique vétérinaire de Chailles**

Monsieur Petit demande quand est-ce que la clinique va rouvrir ?

Monsieur Balzeau répond a priori début 2026, mais que de façon temporaire avant la réalisation de travaux.

✓ **Calendrier des prochaines manifestations**

Vœux à la Population : 19/01/2026

Repas de la Municipalité : 30/01/2026

Prochaines séances de Conseil Municipal : Lundi 09 février 2026 et Lundi 02 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal :

Le 15 décembre 2025 à 19 H 50,

Pour les délibérations n°041 032 062 / 2025 à n°041 032 071 / 2025.

Fait à CHAILLES, le 22 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Romain GAUDELAS



Le Maire,

Florent MARMAGNE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19 DEC 2025

ID : 041-214100323-20251215-041032062\_2025-DE



& les communes signataires

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026 2029

Entre :

**La Caisse des Allocations familiales de Loir-et-Cher**  
Représentée par le président de son conseil d'administration, Charles COUTE  
Et par sa Directrice, Delphine LEVY,  
Dûment autorisés à signer la présente convention ;  
Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

**La Communauté d'agglomération Blois Aggropolys représentée par son Président**

**La commune d'Averdon représentée par son Maire**

**La commune de Blois représentée par son Maire**

**La commune de Candé-sur-Beuvron représentée par son Maire**

**La commune de Cellettes représentée par son Maire**

**La commune de Chailles représentée par son Maire**

**La commune de Chaumont-sur-Loire représentée par son Maire**

**La commune de Champigny-en-Beauce représentée par son Maire**

**La commune de La Chapelle Vendômoise représentée par son Maire**

**La commune de La Chaussée Saint-Victor représentée par son Maire**

**La commune de Cheverny représentée par son Maire**

**La commune de Chitenay représentée par son Maire**

**La commune de Cormeray représentée par son Maire**

**La commune de Cour-Cheverny représentée par son Maire**

**La commune de Fossé représentée par son Maire**

**La commune de Françay représentée par son Maire**

**La commune de Herbault représentée par son Maire**

**La commune de Lancôme représentée par son Maire**

**La commune de Landes-le-Gaulois représentée par son Maire**

**La commune de Marolles représentée par son Maire**

**La commune de Ménars représentée par son Maire**

**La commune de Mesland représentée par son Maire**

**La commune de Monteaux représentée par son Maire**

**La commune de Monthou-sur-Bièvre représentée par son Maire**

**La commune des Montils représentée par son Maire**

**La commune de Rilly-sur-Loire représentée par son Maire**

**La commune de Saint-Bohaire représentée par son Maire**

**La commune de Saint-Cyr-du-Gault représentée par son Maire**

**La commune de Saint Denis-sur-Loire représentée par son Maire**

**La commune de Saint Gervais-la-Forêt représentée par son Maire**

**La commune de Saint Lubin-en-Vergonnois représentée par son Maire**  
**La commune de Saint Sulpice-de-Pommeray représentée par son Maire**  
**La commune de Sambin représentée par son Maire**  
**La commune de Saint-Etienne-des-Guérets représentée par son Maire**  
**La commune de Santenay représentée par son Maire**  
**La commune de Seur représentée par son Maire**  
**La commune de Valaire représentée par son Maire**  
**La commune de Valloire-sur-Cisse représentée par son Maire**  
**La commune de Valencisse représentée par son Maire**  
**La commune de Veuzaïn-sur-Loire représentée par son Maire**  
**La commune de Villebarou représentée par son Maire**  
**La commune de Villefrancœur représentée par son Maire**  
**La commune de Villerbon représentée par son Maire**  
**La commune de Vineuil représentée par son Maire**

Dûment autorisées à signer la présente convention par délibération de leurs Conseils municipaux  
Ci-après dénommées « la Communauté d'agglomération et les communes signataires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Loir-et-Cher concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctgs

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération figurant en annexe de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de La commune d'Averdon

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Blois

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Candé-sur-Beuvron

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Cellettes

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Chailles

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Chaumont-sur-Loire

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Champigny-en-Beauce

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de La Chapelle Vendômoise

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de La Chaussée Saint-Victor

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Cheverny

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Chitenay

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Cormeray

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Cour-Cheverny

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Fossé

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Françay

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Herbault

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Lancôme

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Landes-le-Gaulois

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Marolles

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Ménars

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Mesland

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Monteaux

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Monthou-sur-Bièvre

Vu la délibération du conseil municipal de La commune des Montils

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Rilly-sur-Loire

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Saint-Boaire

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Saint-Cyr-du-Gault

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Saint Denis-sur-Loire

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Saint Gervais-la-Forêt

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Saint Lubin-en-Vergnonois

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Saint Sulpice-de-Pommeray

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Sambin

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Saint-Etienne

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Santenay

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Seur

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Valaire

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Valloire-sur-Cisse

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Valencisse

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Veuzain-sur-Loire

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Villebarou

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Villefrancoeur

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Villerbon

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Vineuil

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

**Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :**

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

**Ces missions passent par les objectifs suivants :**

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants :

**Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.**

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

**La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.**

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques territoriales sont exposées en annexe 1 de la présente convention ;

L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes se trouve en annexe 2 de la présente convention ;

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :

L'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, la parentalité, le handicap et l'animation de la vie sociale

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Loir-et-Cher, la communauté d'Agglomération et les communes signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (voir en annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

## ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération concernent les structures et services présentés en annexe 2 et souhaitent :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**

- Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- La pérennisation et le développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

**La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.**

- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
  - Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
  - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
  - Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
  - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
  - Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
  - L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
  - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**

- L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
- La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
  - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
  - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
  - Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
  - La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
  - L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
  - L'animation de la vie sociale des territoires ;
  - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

### ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES SIGNATAIRES

La Communauté d'Agglomération et les communes signataires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant<sup>1</sup> (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires (voir la liste des collectivités et leurs compétences en annexe 3) :

#### Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :

- Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et

<sup>1</sup> Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;

- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.

#### **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO**

- **planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI (pour les EPCI qui ont pris la compétence petite enfance) signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).

- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

#### **ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont décrits en annexe 1.

Les objectifs conjoints sont :

- En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- En matière de coopération avec les partenaires locaux ;
- En matière d'animation de la vie sociale.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires signataires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des cofinanceurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

#### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

La Caf de Loir-et-Cher, la Communauté d'Agglomération et les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

**Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du**

**service attendu.** Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Communauté d'Agglomération et des communes signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes d'Agglomération ;
- Le comité de pilotage est présidé par la Caf.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CtG, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

## **ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## **ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION**

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

### **1. Le suivi continu du plan d'action**

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTC dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

### **2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)**

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs,

ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.

- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTC. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du Copil Ctg et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats  
(En s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques) avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la Ctg tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la Ctg au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la Ctg.

#### ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

#### ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 : LES RECOURS**

### **- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## **ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Blois, le  
En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

## Annexes CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026 /2029



<b>Annexe 1</b>	Eléments de bilan de la précédente CTG Portrait de territoire
<b>Annexe 2</b>	Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales ou présents sur les communes de la Communauté
<b>Annexe 3</b>	Plan d'actions et moyens mobilisés
<b>Annexe 4</b>	Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg
<b>Annexe 5</b>	Décision du Conseil d'Administration de la Caf de Loir-et-Cher Décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Décisions des Conseils Municipaux des communes signataires

## Annexe 1

### Eléments de bilan de la précédente CTG Portrait de territoire

#### Eléments de bilan de la précédente CTG

	ANALYSES	A conserver	A améliorer	A stopper	Priorité
1/ La petite enfance (0-3 ans)					
1.1 Accompagner les communes qui veulent intégrer ou créer un RPE	Formaliser la mutualisation entre communes	5	1	1	3
1.2 Accompagner les professionnels de la petite enfance et valoriser les métiers de ce secteur	Des actions de promotion et de formation sont présentement sur le territoire. Valorisation et implication des professionnelles dans les projets. Accueil de stagiaires, présence salon... RPE et assistantes maternelles	9			1
2/ Répondre aux besoins des familles en matière d'accueil	Un paysage qui évolue avec une présence de plus importante du privé ( crèches et multi accueil). Élargissement des RPE existants aux 11 communes n'en n'ayant pas. Voir carte crèches et multi accueil privé publique et RPE sur l'agglo.	4	4		2
3/ L'enfance (3-11 ans)		A conserver	A améliorer	A stopper	Priorité
3.1 Accompagner les communes qui veulent se doter d'un Accès de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ou co-coopérer avec une autre commune	Des conventionnements existent, nécessiter des valorisées pour entraîner de nouvelles mutualisations . Voir carte implantation des ALSH et des ALSH mutualisés sur l'agglo .	7	1		2
3.2 Valoriser la dimension éducative des ALSH	Un développement des formations des intervenants et des actions avec les familles. Un travail important pour l'écriture des Projets Educatifs de Territoire (PDET), souhait de le faire connaître aux parents pour inclure l'ALSH comme un acteur éducatif. Un PDET c'est quel ?	10			1
3.3 Évaluer la politique tarifaire des ALSH	Une étude réalisée au sein du réseau des chargés de coopération lors de la CTG 1. Une conclusion ? La politique tarifaire est fonction des orientations budgétaires des communes donc des élus. Existe-t-il un écrit, un document de l'étude ?	3	2	3	3
3.4 Évaluer l'état d'activités proposées sur le temps scolaire et la dispense sur les temps péri et extra-scolaires	Un travail amorcé de complémentarité avec les activités scolaires notamment dans le cadre du PDET.	6	2	2	3
3/ La jeunesse (11-25 ans)		A conserver	A améliorer	A stopper	Priorité
3.1 Permettre aux jeunes d'identifier les axes jeunesse et de trouver le bon interlocuteur en fonction de leurs problématiques	nombreuses propositions centrées à Blois. Un accompagnement des jeunes des communes permettrait une identification des acteurs et une orientation vers les structures post collège et baccalauréat.	4	6		1
3.2 Accompagner les communes qui souhaitent mettre en place un EAPA territorial	Des expériences bien ancrées sur 3 communes (Blois, Vincençin, Venissieux). Développement de la communication auprès du réseau.	6	1	1	4
3.3 Accompagner les communes qui souhaitent mettre en place un Dialogue Structuré Territorial (DST)	Le dispositif Dialogue Structuré Territorial (DST), n'est pas efficient car nécessite un investissement important.	2	8	6	
3.4 Accompagner les professionnels des communes qui interviennent auprès des jeunes et leur proposer la formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)	C'est une cause nationale suite au COVID, il faudra envisager un partenariat CAF, ARS, CLS pour mettre en place une formation. Développement de groupe d'échanges de pratique entre animateurs dans certaines collectivités	4	5	7	3
3.5 Solliciter les jeunes dans le cadre de l'élaboration du Projet de territoire 2015-2019 d'Appelphys	Le projet à l'échelle de l'agglo semble très ambitieux et serait plus adapté sur des projets communautaires ou intercommunautaires de proximité. Identifier les actions de citoyenneté	1	3	5	5
3.6 Encourager les communes à participer, sur un seul commun, aux Jeux Jeunes Jolis d'été & Alternance des villes de Blois, Vincençin et Venissieux	Des expériences bien ancrées sur 3 communes (Blois, Vincençin, Venissieux). Développement de la communication auprès du réseau des chargés de coopération	6	1	1	2

		A conserver	A améliorer	A stopper	Priorité
<b>4/ La parentalité</b>					
4.1 Développer l'accompagnement des familles sur les problématiques liées à la parentalité,	Un fort développement d'action à valoriser	7	4		■ ■ ■ ■ ■
4.2 Favoriser le développement d'espaces de rencontres de jeunes parents et encourager la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant en lien avec les Relais Petite Enfance (RPE) du territoire	Pas de structure mais des espaces et des temps ponctuels en cours de développement. Intervention partenaires. (LAEP) itinérant en lien avec les Relais Petite Enfance (RPE) du territoire	3	5	2	■
4.3 Permettre aux familles d'avoir une meilleure connaissance de l'offre en matière de soutien à la parentalité existante sur le territoire	Développement de documentation, forum et temps plus informels et relations partenariales.	1	10		2
<b>4.4 Accompagner les structures qui souhaiteraient mettre en œuvre un Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)</b>	Une action à maintenir pour dans un premier temps informer et accompagner les communes. Comment fonctionne un CLAS pour qui ? Comment ?	3	4	2	3
4.5 Favoriser le développement d'actions intergénérationnelles	Une action très prolixe avec pour d'animation enfants et seniors mais aussi parents, enfants et seniors .	4	3	2	5
<b>5/ Le handicap</b>		A conserver	A améliorer	A stopper	Priorité
5.1 Encourager et favoriser les démarches inclusives	Les démarches inclusives sont aujourd'hui intégrées	5	3		■ ■ ■ ■ ■
5.2 Développer la formation des professionnels qui interviennent auprès d'enfants en situation de handicap	La multiplication de l'inclusion à développer les formations auprès des professionnels et de multiples partenaires	7	1		■ ■ ■ ■ ■
5.3 Elaborer un support à l'usage des familles pour leur permettre de trouver les réponses adaptées à leurs besoins	Il semble difficile 'avoir un guide annuaire car trop de disparités. Selon les situations il faudra associer les familles (en cours) et rechercher <u>où</u> construire des outils d'accompagnement selon les pathologie de l'enfant.	2	6	2	2
5.4 Élaborer un support de présentation récapitulant les handicap/troubles et le parcours de l'enfant porteur de handicap	Pas de listing possible (RGPD). Plus un travail avec la famille et partenaires pour mettre en place une fiche d'accueil individuelle de l'enfant.	2	5	2	2
<b>6/ Animation de la vie sociale</b>		A conserver	A améliorer	A stopper	Priorité
6.1 Repérer les partenaires associatifs en tant qu'acteurs du développement de la vie locale	Les communes repèrent les associations (annuaires, forum, fêtes, forum, contrat, subventions), mais comment ces associations développent la vie locale ? Intégrer les centres sociaux	6	2		■ ■ ■ ■ ■
6.2 Valoriser les actions menées par les associations qui contribuent à l'animation de la vie sociale	Les communes valorisent les associations (annuaires, forum, fêtes, forum, contrat, subventions), mais comment ses associations développent la vie locale ?	3	6		3
6.3 Favoriser l'accès à l'offre culturelle du territoire	Une offre existe à l'échelle des communes, comment la diversifier, la développer ?	5	4		2
6.4 Renoncer l'isolement des publics fragiles	Pas d'action répertoriés	2	6	1	4

Travail de synthèse et d'évaluation de la CTG 1 réalisé par le réseau des 13 chargés de coopération (11 communes sur 37) le 25 Juin 2025  
 Vert réalisé, orange en cours, rouge non réalisé.

## Insérer le portrait de territoire

## Annexe 2

Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales ou soutenus par la collectivité locale compétente ou présents sur les communes de la Communauté

### Equipements et services présents sur les 43 communes d'Aggropolys.

Les compétences petite enfance, enfance, jeunesse relèvent des communes d'Aggropolys. Des communes du territoire ont conventionné entre elles, afin que leurs habitants puissent avoir accès à certains services, comme les Relais petite enfance (RPE), les Crèches, les Alsh:

Ainsi, 32 communes du territoire sont concernées par un Relais Petite Enfance :

RPE	Communes concernées
<b>BLOIS x 3 RPE</b>	Blois
<b>CANDE-SUR-BEUVRON</b>	Monthou-sur-Bièvre Les Montils Candé-sur-Beuvron
<b>CHAILLES</b>	Chailles Seur Celettes Cormeray
<b>HERBAULT</b>	Valencisse Françay Lancôme Landes-le-Gaulois Saint-Etienne-des-Guérets Santenay La Chapelle-Vendômoise Villefrancœur Herbault Champigny-en-Beauce Averdon
<b>LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR</b>	La Chaussée-Saint-Victor
<b>VEUZAIN-SUR-LOIRE</b>	Veuzain-sur-Loire Valloire-sur-Cisse Chaumont-sur-Loire Monteaux Mesland
<b>VILLEBAROU</b>	Fossé Marolles Saint-Sulpice-de-Pommeray Saint-Lubin Villerbon Villebarou
<b>VINEUIL</b>	Vineuil

Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

2. BLOIS				
Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
Crèche PSU	Marie Curie	8 rue de Weimar	Commune	44
Crèche PSU	Quinière	Avenue du Mal Juin	Commune	66
Crèche PSU	Vienne	Rue Dauphin	Commune	66
Crèche PSU	Provinces	3 rue d'Auvergne	Commune	66
Crèche PSU	Tom Pouce	10 allée de Villejoint	Commune	22
Crèche PSU	La Luciole	2 Rampe Chambourdin	Commune	24
Crèche PSU	La Mirabelle	Espace Mirabeau, 4 place de la Laïcité	Commune	22
Crèche PSU	Centre hospitalier de Blois	Mail Pierre Charlot	Centre Hospitalier de Blois	30
Micro-crèche PAJE	Newbees - le Haras	La Sellerie du Haras, 8 rue Signeulx	Société Newbees	12
Micro-crèche PAJE	Newbees - Maunoury	La Sellerie du Haras, 8 rue Signeulx	Société Newbees	12
Micro-crèche PAJE	Les P'tits anges	Allée Marcel Doret	Société Les P'tits Anges	12
Micro-crèche l'AJE	Milk n° Cookie Victoria 3	21 b rue de la Vallée Maillard	Société Milk n° Cookie	10
Micro-crèche PAJF	Grandi'Ose	La Sellerie du Haras, 8 rue Signeulx	Société partenaire Babilou	12
RPE	BLOIS "1" Commune Pomme d'api	15 rue Edouard Blau	Commune	
RPE	BLOIS "2" Commune Picoty	6 rue Jean Bart	Commune	
RPF	BLOIS "3" Commune Pirouette	31 avenue du maréchal Juin	Commune	
ALSH Périscolaire	ALSH BLOIS ALCV	1 rue Dupré	Association	
ALSH Périscolaire	ALSH BLOIS Monsabre	6 rue du Point du jour	OGEC	
ALSH Périscolaire	ALSH BLOIS		Commune	

ALSH Périscolaire	Culturelle Educative et Loisirs de Blois		Association	
ALSH Extrascolaire (vacances)	ALSH BLOIS ALCV	1 rue Dupré	Association	
ALSH Extrascolaire (vacances)	ALSH BLOIS Commune		Commune	
ALSH Extrascolaire (vacances)	ALSH BLOIS Culturelle Educative et Loisirs de Blois Rive Gauche	6 rue du point du jour	Association	
ALSH Extrascolaire (vacances)		ALSH BLOIS Scouts et Guides de France	Association	
Centre Social	Maison de Bégon	Rue Pierre et Marie Curie	Association	
Centre Social	Maison de Quartier Blois Les Provinces	8, rue du Lieutenant Godineau	Association	
Centre Social	Maison de Quartier de l'ALCV	1 rue Dupré	Association	
Centre Social	Espace Mirabeau	4 Place de la Laïcité	Commune	
Centre Social	Espace Quinière Rosa Parks	30 Avenue du Maréchal Juin	Commune	
EVS	ALEP	30 Avenue du Maréchal Juin	Association	
CLAS Contrat local d'accompagnement à la scolarité	CLAS Caisse des écoles	9 Place Saint-Louis	Caisse des écoles	
CLAS	CLAS AIEI	28 Rue des Métairies	Association	
CLAS	CLAS Mirabeau	4 Place de la Laïcité	Commune	
CLAS	CLAS Quinère Rosa Parks	30 Avenue du Maréchal Juin	Commune	
CLAS	CLAS Bégon Rabelais	Rue Pierre et Marie Curie	Association	
FJT	FJT Escale et Habitat	Rue Pierre et Marie Curie	Association	
Espace rencontre	ACESM	Rue Duguesclin	Association	
Espace rencontre	Moissons Nouvelles	24 avenue Maunoury	Association	
LAEP	LAEP Maison ouverte	26 ruee Caradec	Association	
Médiation familiale	ACESM	Rue Duguesclin	Association	

Structure jeunesse	Rosa Parks	31 avenue du maréchal Juin	Commune	
Structure jeunesse	La Fabrique	7 rue d'Auvergne	Commune	
Structure jeunesse	Semprun	25 rue Charcot	Commune	
Structure jeunesse	Mirabeau	4 place de la Laïcité	Commune	
Structure jeunesse	Charcot	2 rue Charcot	Commune	
Structure jeunesse	Ocotypien	30 rue Jean Perrin	Commune	
Structure jeunesse	Bulle d'air	10 re Ronceraire	Commune	
Ludothèque	Centre Social Mirabeau	4 Place de la Laïcité	Commune	
Ludothèque	Centre Social Quinière Rosa Parks	30 Avenue du Maréchal Juin	Commune	
Ludothèque	Centre Social Maison des Provinces	8, rue du Lieutenant Godineau	Association	

### 3. CANDE-SUR-BEUVRON

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
Micro-crèche privée PAJE	Milk'n'Cookie Candé	14 rue de l'église	Milk'n'Cookie	12
RPE	Pirouette	15 rue de l'église	Commune	
ALSH Périscolaire	Garderie ALP	Rue des écoles	Commune	

### 4. CELLETTES

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
ALSH Périscolaire	Les Petits Castors	Impasse des écoles	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH CELLETTES CLAC	26 rue de l'église	Association	
ALSH Extrascolaire	Les Petits Castors	Impasse des écoles	Commune	
Micro-crèche PAJE	Milk'n'Cookie Cellettes	21 rue des maçons	Milk'n'Cookie	
Micro-crèche PAJE	L'Île aux enfants	24T rue des Ormeaux	Sarl	

### 5. CHAILLES

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
Crèche PSU	CRÈCHE PARENTALE Petit à Petit	36 Rue de la haute pièce	Association	16
RPE	Le relais des oiseaux" Petit à Petit	25 C rue du Clos	Association	

ALSH Périscolaire	ALSH CHAILLES	Rue du Clos	Commune	
ALSH Extrascolaire (vacances)	ALSH CHAILLES	Rue du Clos	Commune	
MAM	La Maison des toutpy's	11 rue des sablons	Association	
MAM	Comme à mam'aison	88 rue Nationale	Association	

#### 9. LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
Crèche PSU	MULTI ACCUEIL PARCADERDIX	7 rue Maupas	Groupe Saint-Gatien	47
ALSH Périscolaire	ALSH LA CHAUSSEE ST VICTOR	13 rue de la poste	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH LA CHAUSSEE ST VICTOR	13 rue de la poste	Commune	
RPE	RPE	13 rue de la poste	Commune	
Micro-crèche privée PAJE	La Cabane des P'ty bouts	57 Rte Nationale	SAS	12

#### 10. CHEVERNY

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
Micro-crèche privée PAJE	Les p'tits fermiers	3, chemin des Petites Péraudières	Milk n Cookie	12

#### 12. CORMERAY

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
Micro-crèche privée PAJE	"les mini-pouss"	18 impasse de l'épinrière	Association minipouss	12

#### 13. COUR CHEVERNY

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
Micro-crèche privée PAJE	"Le Paradis des Schtroumpfs "	5 rue Augustin Thierry	Milkncookie	12
ALSH Périscolaire	ALSH COUR CHEVERNY	28 Boulevard Carnot	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH COUR CHEVERNY + Ados	28 Boulevard Carnot	Commune	
Multiaccueil de la clinique de la Borde	Multiaccueil de la clinique de la Borde	120 route de Tour en Sologne	Association	15

#### 16. HERBAULT

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
RPE	Rpe d'Herbault et communes conventionnées	4 place de l'Hôtel de Ville	Commune	
ALSH Périscolaire	Alsh d'Herbault et communes conventionnées	8 rue du Bailli	Commune	
ALSH Extrascolaire	Alsh d'Herbault et communes conventionnées	8 rue du Bailli	Commune	
MAM	MAM O trésors	32 rue du Perche	Association	

#### 18. LANDETE GUAJOS

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
ALSH Périscolaire	ALSH Périscolaire	66 rue du Pommier rond	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH Extrascolaire	66 rue du Pommier rond	Commune	
<b>24. LES MONTILS</b>				
Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
ALSH Périscolaire	ALSH Périscolaire	ALSH LES MONTILS	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH Extrascolaire	ALSH LES MONTILS	Commune	
<b>19. MAROLLES</b>				
Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
ALSH Extrascolaire	ALSH MAROLLES Les loisirs de la grand pierre	24 rue des écoles	Associati-on	
<b>21 &amp; 22. MONTEAUX MESLAND</b>				
Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
ALSH Périscolaire	ALSH	ALSH MONTEAUX MESLAND VEUVES SIVOS	SIVOS	
<b>29. SAINT GERVASIE LA FORET</b>				
Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
ALSH Périscolaire	ALSH Yves Poitou	6 Venelle Guillon	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH Yves Poitou	6 Venelle Guillon	Commune	
Accueil jeunes	Cap ados	Place du 8 mai 45	Commune	
Crèche privée PSI	Multiaccueil People and Baby	125 route nationale	Société People and Baby	18
Micro-crèche privée PAJE	Milk n cookie	137 route nationale	Milk n cookie	10
Micro-crèche privée PAJE	Milk n cookie St Gervais 2	138 route nationale	Milk n cookie	12
Ludothèque	Ludothèque	15 rue des écoles	Association	
<b>30. SAINT LUBIN EN VERGOENOIS</b>				
Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
MAM	La cabane des petites canailles	6 Les Hauts de saint-Lubin	Association	8
<b>31. SAINT SULPICE DE POMMERAY</b>				
Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
ALSH Périscolaire	ALSH	Ecole	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH	Ecole	Commune	

Accueil jeunes	Accueil jeunes	Ecole	Commune	
<b>32. SAMBIN</b>				
Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
MAM	Les petites frimousses	16 rue Saint-Néomoise	Association	12
<b>37. VALLOIRE-SUR-CISSE</b>				
Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
ALSH Périscolaire	ALSH	10 avenue du Grand Clos	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH	11 avenue du Grand Clos	Commune	
<b>38. VALENCISSE</b>				
Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
ALSH Périscolaire	ALSH	ALSH VALENCISSE	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH	ALSH VALENCISSE	Commune	
<b>39. VEUZAIN-SUR-LOIRE</b>				
Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
Crèche PSU	MICRO CRECHE "La Capucine"	3 impasse Camille Diard	Commune	12
RPE	Rpe de Veuzaïn et communes associées	36 rue de l'Ecrevissière	Commune	
ALSH Périscolaire	ALSH VEUZAIN SUR LOIRE	3 impasse Camille Diard	Commune	
ALSH Extrascolaire (vacances)	ALSH VEUZAIN SUR LOIRE	3 impasse Camille Diard	Commune	
Accueil jeunes	Local jeunes	25 rue de la Justice	Commune	
Ludothèque	Ludothèque municipale	3 impasse Camille Diard	Commune	
<b>40. VILLEBAROU</b>				
Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
Crèche PSU	MULTI ACCUEIL "La Balançoire"	Maison de l'enfance 17 rue des Mézières	Commune	16
RPE	RPE VILLEBAROU et communes associées	Maison de l'enfance 17 rue des Mézières	Commune	
ALSH Périscolaire	ALSH VILLEBAROU	Maison de l'enfance 17 rue des Mézières	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH VILLEBAROU	Maison de l'enfance 17 rue des Mézières	Commune	
CLAS ( accompagnement scolarité)	Accompagnement à la scolarité	Maison de l'enfance 17 rue des Mézières	Commune	
Accueil jeunes	Salle des jeunes	15 rue des Mézières	Commune	
Ludothèque	Ludothèque Bibliothèque Municipale Irène Frain	2a rue Maurice Pasquier	Commune	
MAM	MAM les copains d'abord	8 rue des bleuels	Association	12

**3. VINEUIL**

<b>Nature de l'équipement ou service</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Prévisions</b>
Crèche PSU	MULTI ACCUEIL VINEUIL. Commune	26 rue Paul Verlaine	Commune	18
Micro-crèche privée	Les Loulous des Bois Jardins	1 rue Irène Joliot-Curie	Sarl	12
Micro-crèche privée	Les Loulous des Bois Paradis	25 Mail Auguste Rodin	Sarl	12
ALSH Périscolaire	ALSH VINEUIL. Commune	Ecole des Girards et des Noëls	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH VINEUIL. Commune Vacances	Rue des écoles	Commune	
MAM	La Maison des petits pas	3 rue Françoise Giroud	Association	12
RPE	RPE Ricochet	6 rue des écoles	Commune	
Accueil jeunes	Ados&Co	17 rue Victor Hugo	Commune	
Centre Social	Centre Social Intercommunal La Chrysalide	13 rue des écoles	CIAS	
Espace de Vie Sociale (EVS)	Les Greniers de Vineuil	118 route de Chambord	Scic	
Ludothèque	Ludothèque intercommunale	13 rue des écoles	Communauté d'Agglomération	

### **Annexe 3**

### **Plan d'actions et moyens mobilisés**

#### **Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance**

- 1.1) Maintenir et développer les modes d'accueil tout en soutenant leur qualité
- 1.2) Informer, accompagner et faciliter l'accès à l'accueil, notamment pour les familles vulnérables

#### **Axe 2 : Enfance : Favoriser l'accessibilité et la qualité des Accueils Collectifs de Mineurs**

- 2.1) Favoriser la continuité et la cohérence éducative dans les Accueils Collectifs de Mineurs
- 2.2) Maintenir et améliorer la qualité d'accueil dans les ACM
- 2.3) Favoriser l'insertion des animateurs et la perennité de leurs emplois

#### **Axe 3 : Jeunesse (12-25 ans)**

- 3.1) Favoriser la mise en œuvre d'actions en transversalité avec les réseaux.
- 3.2) Soutenir les jeunes (12-25 ans) dans leurs parcours d'accès à l'autonomie et à l'insertion.
- 3.3) Maintenir et développer l'offre d'accueil jeunes sur le territoire.
- 3.4) Solliciter la participation et l'engagement des jeunes

#### **Axe 4 : Soutien à la parentalité**

- 4.1) Accompagner les parents dans l'exercice de la parentalité et comme premiers éducateurs de leurs enfants, faciliter la mise en œuvre d'actions collectives de soutien à la parentalité en transversalité avec les réseaux et les acteurs locaux.
- 4.2) Réaliser une étude de faisabilité avec les réseaux et les acteurs locaux pour la mise en place potentielle d'un LAEP itinérant (0-6 ans).

#### **Axe 5 : Inclusion handicap**

- 5) Encourager et favoriser les démarches inclusives en faveur des enfants et des jeunes en situation de handicap.

#### **Axe 6 : Animation de la Vie Sociale**

- 6) Maintenir et développer les structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale).

1.1) La parité est basée d'abord de chaque logement familial et de toute famille d'accès à la garde de son enfant pris en la petite enfance

- 1.1) Maintenir et développer les modes d'accueil tout en soutenant leur qualité
- 1.2) Informer, accompagner et faciliter l'accès à l'accueil, notamment pour les familles vulnérables

*Insérer fiches actions 1*

**Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :**

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
<b>40 Communes de moins de 3500 habitants</b>					
Averdon	695	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Candé-sur-Beuvron	1516	<input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI			
Cellentes	2772				
Challans	2278				
Chamigny-en-Beauce	630				
Chamont-sur-Loire	1113				
Cheverny	933				
Chitenay	1170				
Cormeray	1593				
Cour-Cheverny	2908				
Fossé	1293				
Francay	281				
Herblay	1170				
La Chapelle-Vendômois	812				
Lancôme	122				
Landes-le-Gaulois	746				
Les Montils	1967				
Marolles	739				
Ménars	638				
Mesland	561				
Monteaux	746				
Monthou-sur-Bièvre	815				
Rilly-sur-Loire	466				
Saint-Bohaire	501				
Saint-Cyr-du-Gault	176				
Saint-Denis-sur-Loire	931				
Saint-Etienne-des Guérets	117				
Saint-Gervais-la-Forêt	3280				
Saint-Lubin-en-Vergnonnais	793				
Saint-Sulpice-de-Pommerey	1898				
Sambin	887				
Santenay	304				
Seur	501				
Valaire	97				
Valençisse	2425				

Vallière-sur-Cisse	2489				
Veuzaire-sur-Loire	3400				
Villecharou	2642				
Villedieu-en-Vallée	429				
Villerbon	848				
<b>2 Communes de + 3500 habitants et - de 10000 habitants</b>					
La Chausseé-Saint-Victor	4602	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Vineuil	8260	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
<b>1 commune de plus de 10 000 habitants</b>					
Blois	40582	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI

**Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant**

Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l'offre. Il peut être décliné par zone à l'intérieur d'un même territoire (ex : QPV, ZRR, zone pavillonnaire, arrondissement quartier...) ou sur l'ensemble du territoire de compétence de l'AO) Il est recommandé de décliner ce tableau par type d'équipements ou de services.

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : Blois

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTC					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissement et de création d'équipement
		2026	2027	2028	2029	2030			
EAJE PSU		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	X ETP vacants X ETP à créer  (Si possible à détailler en fonction des métiers)		
Micro-crèche Paje		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places			
MAM		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places			
Assistants maternels (hors MAM)		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places			
RPE		Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE			
Dispositifs passerelles		Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif			

\*

Nom de l'autorité organisatrice (AO) compétente pour la planification de l'offre :

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTC					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissement et de création d'équipement
		2026	2027	2028	2029	2030			
EAJE PSU		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	X ETP vacants X ETP à créer  (Si possible à détailler en fonction des métiers)		
Micro-crèche Paje		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places			
MAM		24	24	24	24	24			
Assistants maternels (hors MAM)		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places			
RPE		Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE			

		0.-0	0.60	0.60	0.60	0.60			
<b>Dispositifs passerelles</b>		Nb de dispositif							

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : La Chaussée-Saint-Victor

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissement ou création d'équipement
		2026	2027	2028	2029	2030			
<b>EAJE PSU</b>	47	Nb de places 47	Nb de places 47	Nb de places 47	Nb de places 47	Nb de places 47	X ETP vacants X ETP à créer (Si possible à détailler en fonction des métiers)		
<b>Micro-crèche Paje</b>	12	Nb de places 12	Nb de places 12	Nb de places 12	Nb de places 12	Nb de places 12			
<b>MAM</b>		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places			
<b>Assistants maternels (hors MAM)</b>		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places			
<b>RPE</b>	0.40	Nb d'FTP RPF	Nb d'LIP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'EIP RPF	Nb d'EIP RPE			
<b>Dispositifs passerelles</b>		Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif			

## **Axe 2 : Enfance : Favoriser l'accessibilité et la qualité des Accueils Collectifs de Mineurs**

- 2.1) Favoriser la continuité et la cohérence éducative dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- 2.2) Maintenir et améliorer la qualité d'accueil dans les ACM
- 2.3) Favoriser l'insertion des animateurs et la pérennité de leurs emplois

*Insérer fiches actions 2*

### **3.3.3 - Objectif 3.3.3.2 (jeunes)**

- 3.1) Favoriser la mise en œuvre d'actions en transversalité avec les réseaux.
- 3.2) Soutenir les jeunes (12-25 ans) dans leurs parcours d'accès à l'autonomie et à l'insertion.
- 3.3) Maintenir et développer l'offre d'accueil jeunes sur le territoire.
- 3.4) Solliciter la participation et l'engagement des jeunes

*Insérer fiches actions 3*

#### **Axe 4 : Soutien à la parentalité**

4.1) Accompagner les parents dans l'exercice de la parentalité et comme premiers éducateurs de leurs enfants, faciliter la mise en œuvre d'actions collectives de soutien à la parentalité en transversalité avec les réseaux et les acteurs locaux.

4.2) Réaliser une étude de faisabilité avec les réseaux et les acteurs locaux pour la mise en place potentielle d'un LAEP itinérant (0-6 ans).

*Insérer fiches actions 4*



**Axe 6 : Animation de la Vie Sociale**

6) Maintenir et développer les structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale)

*Insérer fiche action axe 6*

## Annexe 4 | Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CtG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- **Un comité de pilotage**, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- **Des commissions de travail, ou comités techniques**, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

<b>Annexe 5</b>	Décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Décisions des Conseils Municipaux des communes signataires Décision du Conseil d'Administration de la Caf 41
-----------------	---



# Convention constitutive d'une Entente Intercommunale pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance (RPE)

**La Commune de CHAILLES (41120),** sise Hôtel de Ville – 78 rue Nationale, représentée par le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

**La Commune de CELLETTES (41120),** sise Hôtel de Ville - 26 rue de l'Eglise, représentée par le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

**La Commune de CORMERAY (41120),** sise Hôtel de Ville - 1 rue de la buissonnière, représentée par le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

**La Commune de SEUR (41120),** sise Hôtel de Ville – 3 Place du 8 Mai, représentée par le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

Et

**L'Association « Petit à Petit »,** sise 36 rue de la Haute Pièce 41120 CHAILLES, représentée par son(sa) Président(e), agissant en vertu des pouvoirs qui sont le siens

Ont exposé et convenu ce qui suit :

## EXPOSE DES MOTIFS

L'article L 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ouvre la possibilité aux communes de créer un Relais Petite Enfance (RPE) dont le rôle est d'informer les parents et les assistant(e)s maternel(le)s sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants, et d'offrir aux assistant(e)s maternel(le)s un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière.

Les RPE exercent cette mission, ainsi que le précise ce même article, sans préjudice de celles spécifiques confiées au Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La Commune de Chailles a créé un RPE (anciennement RAM) qui fonctionne depuis 2010. Ce service dispose de locaux et de personnels dédiés.

Les Communes de Cellettes, Cormeray et Seur ne possèdent pas de moyens suffisants pour créer chacune un RPE, mais souhaitent cependant permettre à leur population de bénéficier d'un tel service.

La Commune de Chailles et les Communes précitées ont décidé, dans un esprit d'entraide réciproque et de solidarité, de se rapprocher en vue d'étendre le périmètre d'activité du RPE de Chailles existant au territoire de ces dernières et de partager ce service.

Les Communes de Chailles, Cellettes, Cormeray et Seur entendent ainsi mettre en place un service commun de RPE en mutualisant leurs moyens.

A cette fin, ces Communes conviennent de constituer une entente intercommunale, par voie de convention, en faisant application des dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de ce texte, « *deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Des conventions peuvent être conclues pour cela à l'effet, en particulier, d'entreprendre des institutions d'utilité commune.* »

La première période de mutualisation 2024-2025 ayant donné entière satisfaction à toutes les parties prenantes, il est proposé de renouveler ce dispositif pour une durée de 04 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser, dans le respect des dispositions légales régissant les ententes, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour la gestion du service commun de RPE.

## CONVENTION

### ARTICLE 1 : CREATION

Il est créé entre les Communes signataires une entente intercommunale qui prend la dénomination suivante : « *Entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de relais petite enfance* ».

### ARTICLE 2 : OBJET

L'Entente a pour objet la création et le fonctionnement d'un service commun de RPE sur le territoire de toutes les Communes signataires.

Cette extension du périmètre d'activité du RPE vise à permettre aux assistants maternels et aux parents résidants sur le territoire des Communes participantes de bénéficier d'un lieu d'accueil, d'information et d'échange dans le cadre des missions dévolues à ce service public.

Les Communes participantes à l'Entente partagent la gestion et l'utilisation du service commun de RPE dans les conditions fixées par la présente convention.

### ARTICLE 3 : ORGANISATION DU SERVICE COMMUN DE RPE

L'Entente n'a pas la personnalité morale. Elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. Elle ne peut pas conclure de contrat ni ester en justice.

En conséquence, les Communes participantes à l'Entente mutualisent les moyens dont elles disposent pour assurer le fonctionnement du service commun, en prenant les engagements suivants :

#### 3.1 – Contributions de l'Association Petit à Petit à l'organisation du service commun

En raison des moyens dont elle dispose, l'Association Petit à Petit assure la gestion administrative du service commun de RPE. Elle représente l'Entente dans les relations avec les tiers privés ou publics, notamment les administrations. Elle conclut les contrats nécessaires au fonctionnement du service commun.

L'Association Petit à Petit assure également la gestion financière du service commun de RPE. Elle est trésorière de l'Entente et en exécute les dépenses et les recettes sur son propre budget.

L'Association Petit à Petit met à disposition du service commun de RPE ses moyens en personnel pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.

Ces moyens sont les suivants : une Educatrice Jeunes Enfants à hauteur de 0.57 ETP soit 20h00 par semaine selon les modalités fixées à l'annexe n°01 à la présente convention.

L'agent affecté au service commun de RPE demeure placé sous l'autorité de l'Association Petit à Petit qui en est l'employeur.

L'Association Petit à Petit prend à sa charge les petites fournitures liées à l'exercice des activités.

L'Association Petit à Petit s'engage à souscrire les contrats d'assurance en lien avec l'exercice de cette activité et à être à jour de ses cotisations. Il lui est demandé d'adresser chaque année les justificatifs correspondants à la Commune de Chailles.

### ***3.2 – Contributions de la Commune de Chailles à l'organisation du service commun***

La Commune de Chailles met à disposition du service commun de RPE, pour en faire son siège et une permanence locale, les locaux aménagés désignés ci-après : Relais Petite Enfance « Les oiseaux » situé 25 C rue du Clos 41120 CHAILLES.

Surface totale : environ 149 m<sup>2</sup>.

Détail des locaux : Hall d'entrée avec vestiaire et local poussettes, bureau, salle de vie/jeux, cuisine, salle de stockage de matériels, WC enfants, WC adultes, local poubelles et un petit jardin clôturé.

La Commune de Chailles met à disposition du service commun de RPE l'ensemble des mobiliers et matériels qui équipent déjà les locaux désignés ci-dessus, dont la liste figure en annexe n°02 à la présente convention.

La Commune de Chailles prend à sa charge les frais de gestion courante : eau, électricité, chauffage, produits d'entretien, frais d'entretien des extérieurs, contrats de maintenance des installations du bâtiment, internet, téléphonie, assurance propriétaire, impôts fonciers avec taxes locatives.

La Commune de Chailles met à disposition du service commun de RPE ses moyens en personnel pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.

Ces moyens sont les suivants : frais de personnels pour l'entretien intérieur et extérieur des locaux. Les agents affectés au service commun de RPE demeurent placés sous l'autorité de la Commune de Chailles qui en est l'employeur.

La Commune de Chailles assure l'information, auprès de sa population, des prestations offertes par le service commun de RPE et des modalités d'accès à celui-ci.

La Commune de Chailles s'engage à souscrire les contrats d'assurance en lien avec le service commun de RPE et à être à jour de ses cotisations.

### ***3.3 – Contributions des autres Communes à l'organisation du service commun***

Les autres Communes participantes à l'Entente assurent l'information, auprès de leur population, des prestations offertes par le service commun de RPE et des modalités d'accès à celui-ci.

Elles utilisent notamment tous les moyens dont elles disposent pour informer le public du lieu où se tient la permanence locale du RPE ainsi que des jours et horaires de celle-ci.

## ARTICLE 4 : MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE RPE

Le RPE est une structure d'accueil et d'information des parents, des assistant(e)s maternel(le)s et, d'une façon générale, des personnes concernées par l'accueil des jeunes enfants.

Il sert également de lieu de rencontre et d'échange pour les assistant(e)s maternel(le)s.

L'accès au RPE est libre et gratuit pour les utilisateurs.

Les services offerts sont les suivants :

- **Les ateliers d'éveil** favorisent la rencontre entre les assistant(e)s maternel(le)s, les parents et les enfants, ils permettent :
  - Aux enfants de connaitre de nouveaux lieux, de nouvelles personnes, de jouer, expérimenter, en un mot de grandir.
  - Aux assistant(e)s maternel(le)s de se rencontrer entre professionnel(le)s, d'échanger sur leurs pratiques professionnelles, d'être accompagné(e)s dans leur professionnalisation par l'animatrice.  
Ainsi, le RPE permet aux professionnel(le)s de partager leurs expériences, leurs inquiétudes et de rompre avec l'isolement qu'ils ou elles peuvent ressentir.

Le RPE s'inscrit résolument dans une démarche partenariale et prend appui sur les autres équipements et ressources de son territoire. Il s'agit par exemple d'amener les assistant(e)s maternel(le)s et enfants à fréquenter la Ludothèque, la Bibliothèque, l'Alsh...

- **Les missions du RPE hors des temps d'éveil** consistent à :
  - Informer les parents (ou représentants légaux) sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.
  - Favoriser la mise en relation entre les parents et les assistant(e)s maternel(le)s.
  - Donner des informations d'ordre général sur les droits et les obligations de chacune des parties (ex : obligation de rédiger un contrat de travail, existence d'une convention collective, etc.).  
S'agissant de questions spécifiques en matière d'application de la législation du travail et du droit conventionnel applicable, le RPE oriente les parents-employeurs vers les instances et organisations spécialisées.
  - Faciliter l'accès à la formation continue des assistant(e)s maternel(le)s et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle.
  - Promouvoir le métier d'assistant maternel afin d'attirer des personnes vers cette profession et donner des informations sur l'agrément en les orientant vers la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le service commun de RPE fonctionne sur le territoire des Communes participantes à l'Entente selon les modalités fixées à l'**annexe n°01** à la présente convention.

Le fonctionnement du service commun de RPE est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur en lien avec les services de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et de la PMI.

## ARTICLE 5 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE

Conformément aux dispositions de l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué une Conférence de l'Entente chargée de débattre de l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à l'organisation et au fonctionnement du service commun de RPE et à l'application de la présente convention.

### ***5.1 Composition de la Conférence de l'Entente***

Le Conseil Municipal de chaque Commune participante à l'Entente est représenté au sein de la Conférence et désigne ainsi-en son sein deux membres (1 titulaire + 1 suppléant) dans un délai maximal de trois mois après la création de l'Entente.

Il est pourvu aux vacances lors de la première séance du Conseil Municipal qui suit celles-ci.

L'Association Petit à Petit est représentée, quant à elle, par sa Présidente ou toute autre personne désignée par l'Association conformément à ses statuts.

### ***5.2 Fonctionnement et rôle de la Conférence de l'Entente***

La Conférence élit son Président parmi ses membres à la majorité absolue des votants selon les modalités prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Conférence tient ses séances à Chailles.

La Conférence se réunit selon les nécessités de service. Elle est convoquée par son Président, à son initiative, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Elle est également convoquée sur demande du Conseil Municipal de l'une des Communes participant à l'Entente.

Le secrétariat de la Conférence est assuré par les services de l'Association Petit à Petit.

La Conférence ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel. Elle est une instance de discussion et de proposition.

Les décisions de la Conférence sont adoptées à la majorité absolue des votants. Elles sont adressées aux Communes participantes à l'Entente dans les quinze jours à compter de leur adoption.

### ***5.3 Adoption des décisions proposées par la Conférence de l'Entente***

Le Maire de chaque Commune participante soumet ces propositions au vote du Conseil Municipal lors de la séance la plus proche et transmet ensuite une copie de la délibération adoptée au secrétariat de la Conférence.

Les décisions proposées par la Conférence sont retenues si elles sont ratifiées à l'unanimité des Conseils Municipaux des Communes participantes à l'Entente par des délibérations concordantes. Les décisions ainsi ratifiées deviennent exécutoires, après accomplissement des mesures de publicité et de leur transmission au représentant de l'Etat.

## ARTICLE 6 : FINANCEMENT DU SERVICE COMMUN DE RPE

Le service rendu aux usagers du service commun de RPE est gratuit pour les utilisateurs.

Le financement du service commun de RPE est assuré par les participations financières des Communes participantes à l'Entente et par une prestation de service versée annuellement par la CNAF.

Les participations financières des Communes participantes à l'Entente sont établies comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement :**

La participation annuelle à verser directement à l'Association Petit à Petit par toutes les Communes participantes à l'Entente s'élève au total à quatre mille cinq cent euros (4 500 €), prix fixe et non révisable sur la durée de la convention.

Cette participation annuelle est répartie entre toutes les Communes participantes à l'Entente en fonction de la population totale légale de chaque communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (enquêtes de recensement de 2020 à 2024) selon les modalités fixées à l'[annexe n°03](#) à la présente convention. Cette participation financière est figée pour 03 ans (2027 – 2028 - 2029).

Le règlement de la participation financière annuelle intervient en une seule fois au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N, sur présentation par l'Association Petit à Petit d'un titre de recette.

- **Dépenses d'investissement :**

Pour le bon fonctionnement du service commun de RPE et sur proposition de l'Association Petit à Petit, toutes les Communes participantes à l'Entente pourront être amenées à financer de nouveaux équipements mobiliers et matériels pour l'exercice de cette activité.

La Commune de Chailles s'engage, après réception des avis écrits favorables de toutes les Communes participantes à l'Entente, à en faire l'acquisition.

Le coût HT de cette acquisition sera ensuite refacturé aux autres Communes participantes à l'Entente, après déduction des éventuelles subventions, en fonction de la population totale légale de chaque communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (enquêtes de recensement de 2020 à 2024).

Le remboursement intervient en une seule fois, sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état de répartition entre les Communes participantes à l'Entente et des factures correspondantes.

Chaque année, l'Association Petit à Petit communique aux Communes participantes à l'Entente un Bilan financier et social de l'activité du service commun de RPE.

Elle fournit également le registre de fréquentation annuelle.

## ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ENTENTE

L'Entente prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'Entente intercommunale est instituée pour une durée de quatre ans.

A cette échéance, la présente convention devra être renouvelée pour une durée concordante avec le dispositif de la Convention Territoriale Globale (CTG) (= renouvellement du projet de fonctionnement du RPE auprès de la CNAF).

## ARTICLE 8 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut-être révisée, par avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des Communes participantes à l'Entente.

Pour ce faire, une réunion de la Conférence de l'Entente sera organisée, afin d'examiner les évolutions proposées.

La réunion de la Conférence a lieu à l'initiative du Conseil Municipal de la Commune qui souhaite procéder à la modification de la convention.

En toute hypothèse, toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes de tous les Conseils Municipaux des Communes participantes à l'Entente.

## ARTICLE 9 : MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DE LA CONVENTION

### *9.1 Adhésion d'une nouvelle commune à la convention*

La demande d'adhésion à la convention d'une nouvelle commune devra être formalisée auprès des Communes participantes à l'Entente par le biais d'une délibération de son Conseil Municipal ratifiée à la majorité absolue de ses membres.

Pour être approuvée, cette demande d'adhésion devra faire l'objet de décisions favorables concordantes de toutes les Communes participantes à l'Entente.

Cette adhésion sera matérialisée par la ratification d'un Avenant à la présente convention par toutes les parties prenantes.

La nouvelle commune s'engage à accepter telles quelles et à respecter toutes les dispositions qui régissent la présente convention.

Elle devra notamment désigner des membres la représentant au sein de la Conférence de l'Entente conformément aux dispositions de l'article 5.1.

Le calcul de sa participation financière annuelle pour le service commun de RPE sera effectué conformément aux dispositions de l'article 6 et donnera lieu à un ajustement des contributions des autres Communes participantes à l'Entente.

### *9.2 Retrait unilatéral de la convention pour motif d'intérêt général*

Chaque Commune participante à l'Entente peut décider unilatéralement pour motif d'intérêt général, par décision de son Conseil Municipal, de résilier, avant le terme convenu à l'article 7, la présente convention, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

La décision de la Commune de résilier unilatéralement la convention doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée aux maires des autres Communes participantes.

La résiliation intervient au terme du délai de préavis prévu à l'alinéa précédent.

La résiliation de la convention emporte le retrait de la Commune considérée de l'Entente.

La Commune qui se retire de l'Entente demeure tenue au versement intégral de sa participation financière annuelle, pour l'année en cours, et ce quel que soit le mois où la résiliation intervient. Les autres Communes participantes à l'Entente conviennent que le montant de leur participation financière annuelle pour le service commun de RPE sera ajusté en fonction et conformément aux dispositions de l'article 6.

La résiliation unilatérale par une Commune de la présente convention n'emporte pas résiliation générale de celle-ci entre toutes les autres Communes participantes à l'Entente qui demeurent liées contractuellement.

Si le retrait d'une ou plusieurs Communes de l'Entente entraîne de trop lourdes conséquences concernant l'organisation et le financement du service commun de RPE, les autres Communes participantes peuvent convenir d'une résiliation générale de la présente convention selon les modalités fixées à l'article 9.2 ci-après.

### ***9.3 Résiliation générale de la convention d'un commun accord ou de plein droit***

Les Communes participantes à l'Entente peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à la présente convention.

La résiliation générale de la convention est décidée par délibérations concordantes des Conseils Municipaux de toutes les communes qui règlent également les conditions juridiques et financières de cette résiliation.

La résiliation prend effet à la date convenue entre toutes les Communes et entraîne la dissolution de l'Entente.

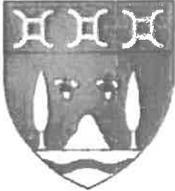
La convention est résiliée de plein droit en cas de transfert par les Communes participantes du RPE à un établissement public de coopération intercommunale. La résiliation générale de la présente convention intervient alors à la date de ce transfert et entraîne la dissolution de l'Entente.

## **ARTICLE 10 : LITIGE**

Tout litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention est porté à l'ordre du jour d'une réunion de la Conférence de l'Entente chargée de l'examiner, sur demande de l'une ou de l'autre des Communes participantes.

A défaut d'accord à l'issue de la Conférence et en cas d'échec pour y remédier de façon amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction administrative.

Fait à Chailles, le.....

<b>Pour la Commune de CHAILLES</b>	Qualité + Prénom et Nom (cachet + signature)
	
<b>Pour la Commune de CELLETTES</b>	Qualité + Prénom et Nom (cachet + signature)
	
<b>Pour la Commune de CORMERAY</b>	Qualité + Prénom et Nom (cachet + signature)
	
<b>Pour la Commune de SEUR</b>	Qualité + Prénom et Nom (cachet + signature)
	
<b>Pour l'Association PETIT A PETIT</b>	Qualité + Prénom et Nom (cachet + signature)
	

## ANNEXE 1

### « Planning du service commun de RPE »

Dans les locaux spécifiquement aménagés pour le Relais Petite Enfance (RPE) « Les oiseaux », situés 25 C rue du Clos 41120 CHAILLES, le planning est le suivant :

Lundi : 9h30-13h00 et 13h30-17h00  
Mardi : 9h30-13h30  
Jeudi : 9h30-14h30  
Vendredi : 9h30-13h30

Ateliers d'éveil sur 4 jours de 10h00 à 12h00.

Permanences d'accueil les lundis après-midi + les mardis, jeudis et vendredis midi/début d'après-midi.

## ANNEXE 2

### « Liste de mobiliers et matériels équipant déjà les locaux »

- 1 bureau
- 10 chaises pour adultes
- 1 grande table
- 5 petites tables
- Jeux d'enfants
- Matériel de création
- 1 imprimante
- 1 ordinateur fixe
- 1 téléphone fixe
- 3 jeux extérieurs

**ANNEXE 3**  
**« Modalités de participation financière annuelle  
aux dépenses de fonctionnement »**

COMMUNES	POPULATION TOTALE INSEE à compter 01/01/2026	Participation financière annuelle aux dépenses de fonctionnement	%
Chailles		€	%
Cellettes		€	%
Cormeray		€	%
Seur		€	%
		4 500,00 €	100%



## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE CHAILLES

Installation de deux Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

### ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC),  
dont le siège est situé 15, rue Franciade – CS 63414, à Blois (41034), représenté par son Président,  
Monsieur Alain BRUNET, dément habilité suivant la délibération n°2023-30 du 17 novembre 2023

désigné ci-après « le SIDELC » d'une part,

ET

La Commune de CHAILLES,  
dont le siège est situé 78 rue Nationale, Chailles (41120), représenté par son Maire, Monsieur Florent  
MARMAGNE, dément habilité suivant la délibération n° XXXXXXXXXXXXXXXXXX

désignée ci-après « la commune » d'autre part,

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-18-006 en date du 18 décembre 2015 approuvant la modification statutaire du SIDELC,

Vu les statuts du SIDELC, notamment son article 2.2 b) relatif à l'exercice de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDELC n°2016-10 en date du 14 avril 2016 validant le schéma départemental de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE),

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDELC n° 2016-11 en date du 14 avril 2016 validant le règlement administratif, technique et financier d'exercice par le SIDELC de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE),

Vu la délibération de la commune de Chailles n°2016-10.02, en date du 24 octobre 2016, approuvant le transfert de la compétence relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) au SIDELC,

Vu la délibération du SIDELC, n°2017-7 en date du 2 février 2017, approuvant la demande de transfert de compétence relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) de la commune de Chailles,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDELC n° 2019-11 en date du 20 mars 2019 relative à la participation du SIDELC au financement du programme complémentaire des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE),

Vu la délibération n°2024-35 du Comité Syndical du 17 décembre 2024 relative à la contribution 2025 des communes aux charges d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) présentes sur leur territoire,

Considérant que la commune de Chailles dans le cadre de sa politique de transition énergétique souhaite équiper l'aménagement du Parc du Cossion de 2 infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant qu'à ce titre, la commune de Chailles s'est rapprochée du SIDELC afin qu'il étudie la possibilité qu'il puisse répondre à cette demande,

Considérant que la commune de Chailles est propriétaire de la parcelle concernée,

#### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la commune par deux IRVE exploitées par le SIDELC et de tous leurs accessoires.

Il est joint en annexe au présent projet de convention un plan avec l'emplacement souhaité par la commune des ouvrages. A ce stade, les emplacements envisagés ne seront définitivement validés qu'après réalisation de l'étude de raccordement électrique.

#### ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

Le SIDELC déclare avoir une parfaite connaissance dudit lieu et l'accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité, pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

#### ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MATERIEL

Les bornes de recharge envisagées pour être installées sont deux modèles ENSTO EVC 200 dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Utilisateurs simultanés</b>	1 à 2
<b>Montage</b>	Au sol (avec accessoire)
<b>Dimensions (mm)</b>	1375x576x180mm (hors accessoire d'installation)
<b>Poids (kg)</b>	Entre 28 et 30kg selon option
<b>Prise domestique Mode 1 et 2</b>	2 prises Type E (2P+T) avec obturateur (une par face)
<b>Prise Mode 3</b>	2 prises Type 2 standard IEC 62196-2 ou VDE-AR-E 2623-2-2 (une par face)
<b>Connectivité</b>	2G/3G
<b>Communication</b>	Par défaut : OCPP 1.5 ou OCPP1.6, tous deux intégralement appliqués
<b>Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tension de commande en 12 VCC</li><li>• Protection contre les surintensités sur chaque prise</li></ul>
<b>Tension nominale</b>	230/400V
<b>Courant nominal</b>	16A et/ou 3x32A

Fréquence nominale	AC 50Hz
Connexions à l'alimentation	L1, L2, L3, N, PE Cu 2,5 - 50 mm <sup>2</sup> , Al 6 - 50 mm <sup>2</sup>
Matériaux	Enveloppe et structure Interne : AISI316 Indicateurs à LED : Polycarbonate
Classe de protection	IP54 / IK10
Indication de statut	Signal à LED trois couleurs : Vert : Disponible Bleu : En charge Rouge : Erreur
Marquage	CE
Température de fonctionnement	-30...+55 °C
Humidité d'exploitation	95 % sans condensation
Conformité aux normes/directives	Directive LVD (2006/95/UE) CEM 2004/108/CE RoHS 2011/65/EC EN61439-1 EN61439-3 IEC 61851-1

Dans le cas où le modèle de borne serait différent, le SIDELC s'engage à communiquer à l'autre partie les éléments techniques des matériels effectivement posés.

#### ARTICLE 4 - REPARTITION DES COUTS D'INVESTISSEMENT ENTRE LE SIDELC ET LA COMMUNE

A la demande de la commune, le SIDELC a estimé, avant réalisation des études d'exécution, les coûts d'installation (fourniture, pose, raccordement et mise en service) de 2 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), composées de 2 points de charge par IRVE, à la somme maximale de 24 000 € HT.

Considérant que le SIDELC a, par délibération n° 2019-11 du 20 mars 2019, décidé de participer à l'installation d'infrastructures de recharge supplémentaires sur le territoire départemental dans les conditions rappelées ci-après :

« Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité que, selon une enveloppe annuelle définie au budget du SIDELC, sous réserve d'un engagement formel des communes de transférer la compétence IRVE au syndicat, le SIDELC financerait 50 % du coût HT de l'investissement de ces infrastructures, le reste étant à la charge des tiers. »

Par conséquent, le montant de l'estimation réalisée par les services du SIDELC pour une somme maximale de 24 000 € HT sera réparti comme suit :

- SIDELC : 12 000 € HT,
- Commune : 12 000 € HT.

Ces montants sont des montants maximaux. Au terme du chantier, la répartition des participations tiendra compte du montant exacte des sommes déboursées qui seront réparties équitablement entre les parties.

#### ARTICLE 5 – CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA COMMUNE AUX CHARGES D'EXPLOITATION DES IRVE

Par délibération n°2024-35 en date du 17 décembre 2024, les élus du Comité Syndical ont décidé à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la suppression de la contribution forfaitaire annuelle des communes à la maintenance des bornes de recharge.

La commune ne versera donc aucune contribution annuelle aux charges d'exploitation des IRVE, objet de cette convention.

#### ARTICLE 6 - DROITS CONSENTEIS AU SIDELC

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation des IRVE sur la parcelle précitée, la commune autorise le SIDELC :

- à planter deux IRVE ainsi que les quatre emplacements de stationnement nécessaires à la recharge, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - une station de recharge est composée d'une borne et de deux places de stationnement dédiées à ce service,
  - les stations de recharge sont implantées sur un stationnement en bataille,
  - au moins une place de stationnement sur les 4 concernées doit permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite,
- à faire passer, en amont comme en aval de cette IRVE, toutes canalisations électriques, pour en assurer l'alimentation,
- à intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de l'IRVE et pour toute la partie maintenance et exploitation des IRVE,
- 

A ce titre, c'est la Société Publique Locale (SPL) MODULO (MObilité DUrable LOcale), outil d'aménagement commun que le SIDELC a créé avec d'autres syndicats d'énergie, qui assure l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharges du SIDELC.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la durée de l'ouvrage dont il est question au présent article ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués avec la même finalité sur l'emprise de l'ouvrage ainsi réalisé.

#### ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU SIDELC

En contrepartie des droits qui lui sont consentis par la commune, le SIDELC s'engage :

- à constamment maintenir le matériel mis à disposition aux normes techniques et légales en vigueur,
- à faire intervenir ses prestataires dans les délais prévus à son marché de gestion,
- à rendre ces IRVE accessibles 7 jours sur 7 et 24h/24.

#### ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

En application de la présente convention, la commune :

- laisse le SIDELC, ou toute entreprise missionnée par lui, intervenir sur la parcelle visée en vue de l'installation, la maintenance et l'exploitation de l'IRVE,
- laisse en permanence, 7 jours sur 7 et 24h/24, un libre accès à l'IRVE à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements et à tout utilisateur,
- s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

#### ARTICLE 9 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

La commune renonce expressément à toute perception de redevance d'occupation de son domaine privé.

#### ARTICLE 10 – PROPRIETE

Le SIDELC demeure propriétaire des IRVE et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de ces dernières.

#### ARTICLE 11 - DEPLACEMENT DES IRVE

Dans le cas d'un réaménagement du parking ou pour toutes autres raisons qui nécessiteraient le déplacement des IRVE, tel qu'initialement prévu, l'ensemble des coûts nécessaires aux déplacements et à leurs remises en fonctionnement seraient intégralement à la charge de la partie à l'origine de cette demande.

## ARTICLE 12 – RESILIATION

### 1) Résiliation à la survenance du terme de la convention :

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas où les ouvrages visés viendraient à être supprimés à la fin de la durée des IRVE visée à l'article 6 de la présente convention.

### 2) Résiliation anticipée à la demande d'une des parties :

Chacune des parties peut résilier la présente convention pour des impératifs d'utilisation de l'espace, pour réalisation d'aménagements publics ou pour tout motif d'intérêt général, en respectant un préavis de six mois.

Dans ce cas, si cette résiliation intervient dans les 10 premières années d'exploitation de l'IRVE, la partie à l'origine de cette demande devra rembourser intégralement le montant de l'investissement supporté initialement par l'autre partie ainsi que la totalité des frais de dépose.

### 3) Résiliation anticipée à la demande conjointe des parties :

Dans le cas d'une demande conjointe des parties de résilier par anticipation la présente convention, les frais de dépose seraient supportés pour moitié par les parties.

### 4) Résiliation pour manquement aux obligations :

Chacune des parties peut résilier la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation peut être prononcée un mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

## ARTICLE 13 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges sont soumis au tribunal administratif d'Orléans.

## ARTICLE 14 - ENTREE EN APPLICATION ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties.

Elle est conclue pour la durée des IRVE visée à l'article 6 ou de toutes autres IRVE qui pourraient leurs être substituées sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Fait en deux exemplaires originaux,

A ....., le .....

Pour la commune

Le Maire,

A ....., le .....

Pour le SIDECL

Le Président,

Florent MARMAGNE

Alain BRUNET



BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2025-02  
Conseil Municipal du 15/12/2025

SECTION investissement

DÉPENSES		RÉCÉTTES		
Input	libelle	montant	Input	libelle
Chap 041 - art 21538	Travaux enfoncement réseau télécommunications (SIDELC) BP : 0 € CA : 26 508,09 €	26 600,00 €	Chap 041 - art 238	Travaux enfoncement réseau télécommunications (SIDELC) BP : 0 € CA : 26 508,09 €
TOTAL		26 600,00 €		
			SOLDE	- €

